



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC
33420
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 07 décembre 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2023.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON

Représenté : Serge MIO représenté par M. René PREVOT.

Absents excusés : Christophe HOTIER, Didier NEBRED A

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Méthodologie de provisionnement des créances douteuses.

Délibération n°2023_38

N° d'ordre : 2023-07-12-01

Monsieur le Maire indique que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable de Coutras a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

La méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, situation de litige ou en procédure collective.

Les restes des restes seront arrêtés à partir du 31 août de chaque année afin de déterminer le volume de créances à provisionner.

RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/12/2023

033-213301948-2023_38-DE

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les propositions faites par le Service de Gestion Comptable de Coutras,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette méthodologie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

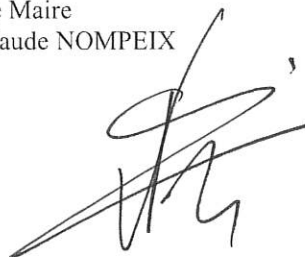
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

La secrétaire de séance
Catherine THOMAS



A Grézillac, le 07 décembre 2023

Le Maire
Claude NOMPEIX



RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/12/2023

033-213301948-2023_38-DE